

Promotion interne

Lignes directrices de gestion

Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor

VU la Loi n° 83-634 du 13.07.83 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et l'évolution des attributions des Commissions administratives paritaires

Vu l'avis du Comité technique départemental en date du 2 juillet 2020

VU l'avis des comités techniques locaux consultés du 22 août au 22 octobre 2020

VU l'avis réputé favorable des comités techniques locaux n'ayant pas apporté de réponse dans le délai des 2 mois

Vu l'information du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 30 octobre 2020

ARRETE

♦ Article 1 :

Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne sont fixées conformément à l'article 19 du décret du 29/11/2019 dans le respect de la procédure de consultation des comités techniques du département, pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion.

♦ Article 2 :

Ces lignes directrices de gestion comportent les critères de sélection des candidats pour l'accès à la promotion interne des grades situés en catégories A et B :

Il s'agit de critères liés à :

I - La nature des fonctions
II - La reconnaissance des acquis de l'expérience
III - L'évaluation professionnelle
IV - l'ancienneté
IIIV - La carrière
IIIV - la formation et les concours
Critères annexés au présent document

♦ Article 3 :

Le Président du Centre de Gestion établira les listes d'aptitude au regard de ces lignes directrices de gestion à compter du 01/01/2021, pour une durée de 6 ans maximum.

A Plérin, le 12 novembre 2020

Loïc CAURET
Président du Centre de Gestion
Des Côtes d'Armor

« La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Lignes Directrices de Gestion – Promotion interne

Critères de sélection – Promotion interne

12/11/2020

Catégorie A		Catégorie B		
I - Critères liés à la nature des missions (16 points maxi)				
1) Fonctions d'encadrement (16 points maxi)		1) Fonctions d'encadrement - encadrement minimum d'1 agent (15 points maxi)		
A - Niveau Direction ☛ Responsable d'une structure avec personnalité juridique (DGS, SM, Directeur de CCAS, de SIVU, SIVOM...) ➢ 2 à 3 services encadrés Et + de 10 agents ➢ 4 et plus services encadrés Et + de 20 agents ☛ Directeur d'établissement sans personnalité juridique (EHPAD...) ou directeur de plusieurs services ou Adjoint au directeur d'une structure avec personnalité juridique ➢ 2 à 3 services encadrés Et + de 10 agents ➢ 4 et plus services encadrés Et + de 20 agents ☛ Chef de service encadrant plusieurs équipes	10 points +3 points +5 points 8 points +3 points +5 points 8 points	☛ Secrétaire de Mairie ou responsable ➢ de 1 à 5 agents ➢ de 6 à 10 agents ➢ à compter de 11 agents ☛ Responsable de service ➢ de 1 à 5 agents ➢ de 6 à 10 agents ➢ à compter de 11 agents ☛ Adjoint au Responsable de service ➢ de 1 à 5 agents ➢ de 6 à 10 agents ➢ à compter de 11 agents	12 points + 0.5 point + 1 point + 2 points 10 points + 0.5 point + 1 point + 2 points 6 points + 0.5 point + 1 point + 2 points	
		+1 point	Spécificités : Collaborateur direct de l'Autorité - Secrétaire de mairie sur plusieurs collectivités - Faisant fonction - Assure ou avoir assuré un intérim d'un niveau supérieur (durée à préciser - ex : congé maternité)	+ 0.5 point par spécificité (maxi 1 point)
	B- Niveau intermédiaire avec un encadrement minimum d'1 agent ☛ Responsable de service De 3 à 5 agents De 6 à 10 agents De 11 à 20 agents + de 20 agents + de 10 Saisonniers : bonus ☛ Adjoint au responsable de service ou ayant assuré sa suppléance pendant une absence prolongée minimale de 6 mois De 3 à 5 agents De 6 à 10 agents De 11 à 20 agents + de 20 agents + de 10 Saisonniers : bonus	6 points + 1 point + 2 points + 3 points + 4 points + 1 point 5 points + 1 point + 2 points + 3 points + 4 points + 1 point		

Catégorie A		Catégorie B	
I - Critères liés à la nature des missions – suite (16 points maxi)			
2)Fonction d'expertise sans encadrement (8 points maxi) Référent de la collectivité dans la thématique		2)Fonction d'expertise sans encadrement (12 points maxi)	
<u>Champs de spécialité (liste non exhaustive)</u> ↳ Compta/Finances (masse budgétaire globale, nbre de budgets) ↳ Développement économique ↳ Marchés publics (nbre d'opérations annuelles, types de MP) ↳ Urbanisme, Foncier et Aménagement ↳ GRH (paie, carrière, retraite, nbre d'agents gérés) ↳ Enfance/Jeunesse - ↳ Sport ↳ Eau et Assainissement - ↳ VRD ↳ Bâtiments - ↳ Espaces verts - ↳ Social ↳ Développement durable ↳ Culture ↳ Autres spécialités... ↳ Responsable d'équipement sans encadrement	8 points	<u>Champs de spécialité à préciser et à quantifier (liste non exhaustive)</u> ↳ Compta/finances (masse budgétaire globale, nombre de budgets) ↳ Marchés publics (nbre d'opérations annuelles, types de MP) ↳ GRH (paie, carrière, retraite, nbre d'agents gérés) ↳ Enfance/jeunesse - ↳ Sport ↳ Eau et assainissement - ↳ VRD ↳ Bâtiments - ↳ Espaces verts - ↳ Social ↳ Développement durable - ↳ Culture ↳ Décharge syndicale complète ↳ Autres... + Bonus lié à l'exercice de 2 spécialités ou 3 spécialités et plus 3)Ou autres fonctions : ↳ A préciser (secrétariat, accueil...)	10 points + 1 ou 2 points 4 points

II – Reconnaissance des acquis de l'expérience + valeur ajoutée extraprofessionnelle			
3.5 points maxi		3 points maxi	
Tuteur de stage professionnel, Maître d'apprentissage (<i>minimum 6 mois au cours des 5 dernières années</i>) Formateur ou jury de concours (<i>durant les 5 dernières années</i>) Mandat syndical ou électif (à préciser) Prise de responsabilité dans une association (<i>membre du bureau – préciser la durée</i>) Mobilité au cours du parcours professionnel (<i>cumulatif</i>) : Externe (géographique) Interne (adaptation nouveau poste) Niveau supérieur (Toutes activités confondues publiques ou privées hors période saisonnière)	0.5 point par critère	Tuteur de stage professionnel, formateur ou jury de concours (préciser la fréquence) Mobilité au cours du parcours professionnel (<i>toutes activités confondues publiques ou privées hors période saisonnière</i>) Mandat syndical ou électif Prise de responsabilité dans une association Diplômes obtenus (au moins niveau IV)	0.5 point par rubrique + 1 point

Catégorie A		Catégorie B	
III - Evaluation professionnelle (8 points maxi) - Catégorie A et B			
Critères du décret du 16/12/2014 - Résultats professionnels et réalisation des objectifs - Compétences professionnelles et techniques - Qualités relationnelles - Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions supérieures			
	Assez bien	Bien	Très bien
	0.5	1	1.5
	Excellent		
	2		
A appliquer à chaque critère (à renseigner dans le dossier de manière obligatoire : sinon rejet du dossier)			
Pour les agents en décharge syndicale complète : moyenne des points des candidats (catégorie B uniquement)			

IV – Ancienneté		
2 points maxi		2 points maxi
Ancienneté (fonctionnaire et d'agent public) :		
De 10 à 20 ans	1 point	1 point
+ de 20 ans	2 points	2 points

V – Critères liés à la carrière			
4 points maxi		5 points maxi	
Modalités d'accès en catégorie B		Modalités d'accès au cadre d'emplois inférieur (C): Accès au grade d'Adjoint, Agent de Maîtrise...	0 point
Concours		Si PI déjà obtenue à l'ancienneté	1 point
Examen		Si PI déjà obtenue à l'examen	2 points
Grade détenu précédemment : si dernier grade du cadre d'emplois (...principal de 1 ^{ère} classe)	2 points	Si concours	1 point
Obtention d'un examen pour l'accès au grade détenu (...principal de 1 ^{ère} classe)	1 point	Grade détenu précédemment : Si dernier grade du cadre d'emplois (Adjoint Principal de 1 ^{ère} classe, Agent de Maîtrise Principal)	1 point
Obtention examen pour accès PI (Ingénieur)	1 point	Obtention d'un examen pour l'accès à la présente PI	2 points

Catégorie A		Catégorie B	
VI - Critères liés à la formation et au concours			
3.5 points maxi		5 points maxi	
Formation appréciée au cours des 5 dernières années à l'exclusion des 5 premiers jours : <i>De 6 à 12 jours + de 12 jours</i> Admissibilité au concours	1 point 1 point 1.5 points	Formation appréciée au cours des 5 dernières années à l'exclusion des 5 premiers jours : <i>De 6 à 12 jours + de 12 jours</i> Préparation concours ou examen cat B Présentation au concours (<i>sans note éliminatoire - relevés de notes à joindre</i>) Admissibilité au concours	1 point 2 points 1 point 1 point 1 point

VII - Critères d'arbitrage (sans point)

En cas de note équivalente, des critères d'arbitrage pourront être retenus et notamment le classement du candidat par la collectivité

Catégorie C : l'inscription sur les listes d'aptitude ne nécessite pas l'adoption de critères de sélection quantifiés mais uniquement le respect des conditions statutaires et des dispositions de l'article 19 du décret du 29/11/2019.

Art.19 du décret du 29/11/2019 : les LDG en matière de promotion interne doivent porter sur la valeur professionnelle des agents, la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit notamment de tenir compte de :

- La diversité du parcours et des fonctions exercées
- Les formations suivies
- Les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel
- La capacité d'adaptation
- L'aptitude à l'encadrement d'équipe (le cas échéant)
- Les activités professionnelles exercées dans une autre administration, dans le secteur privé, associatif ou auprès d'une organisation européenne ou internationale
- Les activités exercées dans le cadre d'une activité syndicale
- La part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés